

ATMOS MEDICAL FRANCE

E.U.R.L. au capital de 170 000 €

Siège social : 3, Allée des Maraîchers
13013 MARSEILLE

R.C.S. MARSEILLE 333 659 282
N°SIRET 333 659 282 00060

PROCES-VERBAL DES DECISIONS **DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit décembre,
A 19 heures.

Au siège de la Société ATMOS MEDIZINTECHNIK sis à LENZKIRCH (79853) Ludwig-Kegel-Strasse 16 (Allemagne).

La soussignée **Madame Gerlinde GREISER**, agissant en qualité de représentante légale dûment habilitée de la Société **ATMOS GREISER HOLDING GmbH**, S.A.R.L. de droit allemand au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est sis à LENZKIRCH (79853) Ludwig-Kegel-Strasse 16 (Allemagne), Associée unique de la Société **ATMOS MEDICAL FRANCE**, E.U.R.L. au capital de 170 000 €.

Monsieur Peter GREISER, Cogérant non associé est présent.

Monsieur Maik GREISER, Cogérant non associé est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission d'un Cogérant,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose sur le bureau les documents suivants :

- le rapport de la gérance,
- la lettre de démission de Monsieur Peter GREISER,
- le texte du projet des résolutions.

Monsieur Peter GREISER expose que pour des raisons personnelles, il ne souhaite plus désormais exercer les fonctions de Cogérant de la Société. Il présente donc sa démission qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Maik GREISER adopte les décisions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique prend acte du désir manifesté par Monsieur Peter GREISER de démissionner de ses fonctions de Cogérant à compter du 1^{er} janvier 2024 et le remercie pour les services rendus à la Société.

MG GG TG

Quitus de sa gestion pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 lui sera donné lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Peter GREISER déclare que la Société ATMOS MEDICAL FRANCE n'est redevable à son égard d'aucune rémunération, d'aucune indemnité, remboursement de frais ou autres.

La Société règlera directement le montant de ses cotisations sociales obligatoires et facultatives dues jusqu'à ce jour.

Au cas où des cotisations sociales seraient remboursées directement entre ses mains, il s'engage à rembourser lesdites sommes à la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Peter GREISER. En conséquence, Monsieur Maik GREISER exercera ses fonctions en qualité d'unique Gérant de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique fixe la rémunération de Monsieur Maik GREISER pour l'exercice de ses fonctions de Gérant minoritaire, à la somme annuelle de SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX (7 570) euros.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de fonction et de déplacements sur états justificatifs, le cas échéant.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Peter GREISER

« Bon pour démission des fonctions de Cogérant »

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et approuvé



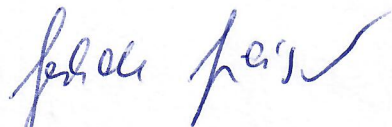
Pour la Société ATMOS GREISER HOLDING GmbH

Madame Gerlinde GREISER

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et approuvé



Pour la Société ATMOS MEDICAL FRANCE

Monsieur Maik GREISER

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et approuvé

